

MAIRIE
DE
VAUJANY

11, route de la Cour Basse
38114 VAUJANY

Téléphone 04 76 80 70 95

Télécopie 04 76 80 78 37

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**



**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT – RUE DU CAROUX – DU 12 AU 20
NOVEMBRE 2020.**

Le Maire de la Commune de Vaujany,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande du 3 Novembre 2020 formulée par la société EKO FENETRES dans le cadre de travaux de réhabilitation des menuiseries de la résidence « Le Caroux » ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux demandés et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux de réhabilitation des menuiseries de la résidence « Le Caroux », la société EKO FENETRES est autorisée à occuper le domaine public communal, à titre précaire et révocable, du 16 au 20 novembre 2020, afin de disposer sur la chaussée, des engins de levage permettant d'accéder aux étages supérieurs de la résidence « Le Caroux », sur la rue du Caroux.

La circulation de tous les véhicules sur la rue du Caroux, du 16 au 20 novembre 2020, s'effectuera temporairement sur demi-chaussée par alternat à vue.

La société EKO FENETRES est également autorisée à stocker le matériel nécessaire au chantier sur le parking se trouvant à gauche, au droit de la placette, face aux immeubles « Le Caroux » du 12 au 23 novembre 2020.

Le stationnement sera interdit sur ce parking du 12 au 23 novembre 2020.

Il sera également interdit de part et d'autre du chantier du 16 au 20 novembre 2020.

Il est de la responsabilité de la société EKO FENETRES de s'assurer de la faisabilité de ces travaux en toute sécurité. Elle devra également laisser une largeur de route suffisante au passage des véhicules de secours et de lutte contre les incendies, soit 3 mètres minimum.

ARTICLE 2 : La société EKO FENETRES devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des usagers et des riverains.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront assurés par la société EKO FENETRES sous le contrôle des services communaux et/ou du maître d'œuvre, conformément à la législation en vigueur.

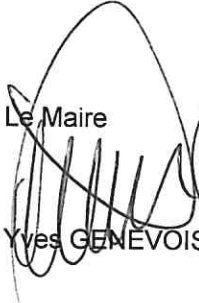
ARTICLE 4 : La présente autorisation ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée et pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et la société EKO FENETRES sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation : Gendarmerie de Bourg d'Oisans – SDIS 38 – Société EKO FENETRES- Agent de surveillance de la voie publique– Services Techniques.

Fait à Vaujany, le 9 novembre 2020

Acte non transmissible en Préfecture.
Notifié le : 10 novembre 2020

Le Maire

Yves GENEVOIS

